

RAPPORT N° 03/3-30
au Conseil Municipal

OBJET

MANDAT DE REALISATION DU PARC URBAIN DE LA TRINITE
(TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST)

CRAC 2002

Par Délibération en séance du 19 décembre 1997, la Commune a confié à la SODIAC un mandat pour la réalisation d'une première tranche paysagère au Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle fixée à 3 059 022,92 euros TTC.

Cette opération a déjà fait l'objet des études globales d'Avant-Projet, des études de Projet des terrassements généraux.

Deux phases de travaux de terrassements généraux et la fourniture de terre végétale sur le site ont déjà été réalisées.

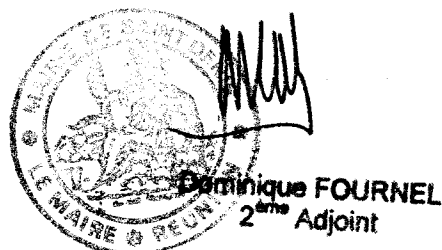
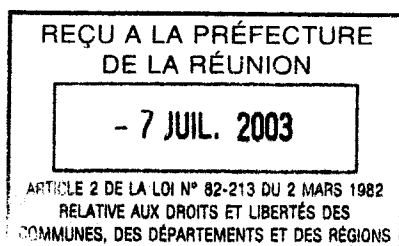
Les travaux de mise en place de terre végétale ont débuté au quatrième trimestre 2003.

Le Compte Rendu Annuel au Concédant, établi au 31 décembre 2002, fait apparaître un montant de dépenses prévisionnel de 3 052 495,96 euros TTC.

Je vous demande d'approuver le CRAC 2002 de l'opération ayant valeur de bilan actualisé, arrêté à 3 052 495,96 euros TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



**DELIBERATION N° 03/3-30
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**MANDAT DE REALISATION DU PARC URBAIN DE LA TRINITE
(TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST)**

CRAC 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-30 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

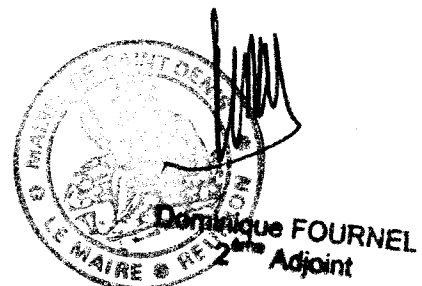
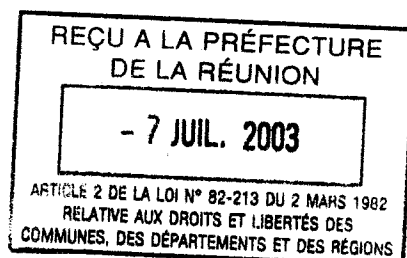
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) du mandat de réalisation du Parc Urbain de La Trinité (tranche paysagère Sud-Est), au 31 décembre 2002, pour un montant prévisionnel du coût de l'ouvrage de 3 052 495,96 euros TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

Pour le Maire absent





MAITRE D'OUVRAGE COMMUNE DE SAINT-DENIS
MANDATAIRE SODIAC

PARC URBAIN DE LA TRINITE

Tranche paysagère sud-est

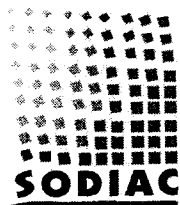
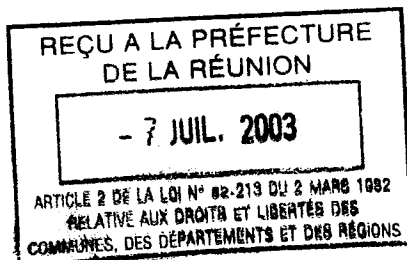
COMPTE RENDU ANNUEL

AU CONCEDANT

2002

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 25 juin 2003
et annexé à la Délibération n° 03/3-30

Pour le Maire absent



SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
50 QUAI OUEST
BP 710
97474 SAINT-DENIS CEDEX

SOMMAIRE

1 - DONNEES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	3
1.1 - RAPPEL DES DONNÉES CONTRACTUELLES DU MANDAT	3
1.2 - RAPPEL DES DATES D'APPROBATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX	3
2 - PRESENTATION DE L'OPERATION	5
2.1 - PRÉAMBULE.....	5
2.2 - LES OBJECTIFS	6
2.3 - PROGRAMME GÉNÉRAL DU PARC URBAIN	6
2.4 - PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA TRANCHE PAYSAGÈRE SUD-EST	6
3 - ETAT DES REALISATIONS AU 31/12/2002.....	7
3.1 - LES ÉTUDES	7
3.2 - LES TRAVAUX.....	8
4 - PERSPECTIVES	9
4.1 - LES ÉTUDES	9
4.2 - LES TRAVAUX.....	9
5 - BILAN.....	9
5.1 - DÉPENSES (EXPRIMÉES EN € TTC).....	10
5.2 - RECETTES (EXPRIMÉES EN € TTC).....	10
6 - TRESORERIE	10
7 - ANNEXE	11

CRAC 2002

PARC URBAIN DE LA TRINITE TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST

Le présent Compte Rendu d'Activité à la Collectivité concerne la réalisation d'une première tranche du Parc Urbain de la Trinité correspondant à la zone sud-est et délimitée par :

- le boulevard Sud au nord,
- la rue de Madagascar à l'ouest,
- la rue des Poivriers au sud,
- le canal des Patates à Durand à l'est.

Il est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995 et en application de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Saint-Denis Mandant, une description de l'avancement de l'opération en termes physique et financier, notamment afin de lui donner les moyens de suivre le déroulement de l'opération et lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

1 - DONNEES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

1.1- Rappel des données contractuelles du Mandat

- ❖ Autorisation de confier une convention de réalisation à la SODIAC, avec transfert des contrats pour permettre leur poursuite par le Mandataire

Conseil municipal du 19/12/97, Délibération n° 97/8-25, convention signée le 11/05/98, reçue en préfecture le 18/05/98, notifiée le 19/05/98, modifiée par avenant n°1, approuvée par Délibération Conseil Municipal n°90/6-46 du 20/10/2000, reçue en Préfecture le 31/10/2000 et notifiée le 06/11/2000.

La convention de Mandat expire au terme de la garantie de parfait achèvement, de la liquidation des marchés et de la reddition définitive des comptes.

- ❖ Approbation du programme de l'opération

(Conseil municipal du 19/12/97, Délibération n° 97/8-24)

- ❖ Approbation de l'avenant de prorogation de la durée de la convention de mandat. La durée du mandat de la tranche sud-est du Parc Urbain est prorogée au 4^{ème} trimestre 2003.

(Conseil municipal du 20/10/2000, Délibération n° 00/6-46, Reçue en préfecture le 30/10/00, Date de notification le 06/11/2000)

- ❖ Approbation du CRAC au 31 décembre 1999

(Conseil municipal du 14/12/2000, Délibération n° 00/8-10, Reçue en préfecture le 29/12/2000)

- ❖ CRAC au 31 décembre 2000 transmis à la Ville le 05/06/01

- ❖ CRAC au 31 décembre 2001 transmis à la Ville le 04/03/03

1.2 - Rappel des dates d'approbation des programmes de travaux

- ❖ Autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure d'études de définition

(Conseil municipal du 27/02/98, Délibération n° 98/1-11, Reçue en préfecture le 11/03/98)

- ❖ Approbation du programme de terrassements généraux (1^{ère} phase)

Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés de travaux correspondants

(Conseil municipal du 30/10/98, Délibération n° 98/6-46, Reçue en préfecture le 10/11/98)

❖ Approbation du programme de terrassements généraux (2^{ème} phase)
Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés de travaux correspondants

(Conseil municipal du 30/06/99, Délibération n° 99/4-39, Reçue en préfecture le 07/07/99)

❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de terrassements généraux (1^{ère} phase)

(Conseil municipal du 30/06/99, Délibération n° 99/4-39, Reçue en préfecture le 07/07/99)

❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de terrassements généraux (1^{ère} phase)

(Conseil municipal du 17/09/99, Délibération n° 99/4-07, Reçue en préfecture le 27/07/99)

❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de terrassements généraux (1^{ère} phase) après annulation de la délibération n°99/4-07

(Conseil municipal du 14/12/99, Délibération n° 99/7-13, Reçue en préfecture le 23/12/99)

❖ Approbation du programme de mise en place de terre végétale amendée, engazonnement et arrosage

Autorisation donnée au mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés de travaux correspondants

(Conseil municipal du 23/06/00, Délibération n° 00/4-12, Reçue en préfecture le 05/07/00)

❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

(Conseil municipal du 20/10/00, Délibération n° 00/6-47, Reçue en préfecture le 06/11/00)

❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de terrassements généraux (2^{ème} phase)

(Conseil municipal du 14/12/00, Délibération n° 00/8-11, Reçue en préfecture le 27/12/00)

- ❖ Autorisation donnée au mandataire de signer l'avenant n°1 au marché de transport de terre végétale

(Conseil municipal du 14/12/00, Délibération n° 00/8-12, Reçue en préfecture le 27/12/00)

- ❖ Approbation du DCE relatif à la fourniture et à la mise en place de terre végétale ainsi que l'engazonnement.

Autorisation donnée au Mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés correspondants.

(Conseil Municipal du 22/06/02, Délibération n° 02/4-35, reçue en Préfecture le 03/07/2002)

- ❖ Approbation du DCE relatif à la réalisation de l'arrosage manuel et automatique

Autorisation donnée au Mandataire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les marchés correspondants.

(Conseil Municipal du 04/10/02, Délibération n° 02/6-35, reçue en Préfecture le 15/10/02)

2 – PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 – Préambule

De longue date, la collectivité a envisagé la réalisation d'un parc urbain de plusieurs dizaines d'hectares sur le site formant anciennement le cône de déjection des ravines Patates à Durand et Butor.

L'emprise foncière concernée par ce projet est grossièrement constituée de deux triangles dont les bases sont pour l'un, le canal des Patates à Durand à l'est et pour l'autre, le chemin des Poivriers au Sud, les « pointes » correspondant à la ravine du Butor au droit des carrefours boulevard Vauban / boulevard Sud et la rue Delattre de Tassigny au nord.

Consciente de l'intérêt d'un tel projet pour la structuration de l'agglomération et pour le bien être futur des populations urbaines, la collectivité a pris des dispositions réglementaires afin de préserver ces espaces ouverts d'un seul tenant.

Après s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'ouvrage, la collectivité a décidé de procéder à l'aménagement des dix hectares formant la zone sud-est de ce parc, délimitée par le Canal des Patates à Durand à l'est, le chemin des Poivriers au Sud, la rue de Madagascar à l'ouest au contact du complexe immobilier de la Trinité et le Boulevard Sud au nord.

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation des aménagements projetés sont propriété communale.

2.2 – Les objectifs

❖ L'objectif principal :

✓ Il s'agit d'abord d'un parc intégré à la ville. Il doit être un lieu pour tous permettant la promenade, mais aussi les activités sportives et ludiques. Il est essentiellement végétal pour offrir un confort aux dionysiens et compenser la dévégétalisation des zones urbaines construites.

✓ C'est un équipement à l'échelle de la ville et de l'île, qui doit faciliter les liaisons entre les quartiers riverains actuellement séparés les uns des autres par le pôle d'enseignement du Butor et l'ancien cône de déjection des ravines.

❖ Les objectifs secondaires :

✓ Il doit être conçu comme un espace de sécurité, aussi bien par sa forme que de par son fonctionnement.

✓ Il peut être le siège d'équipements pour la ville ou pour le quartier.

✓ L'utilisation des images habituelles de paysages et des essences d'arbres locaux doit être recherchée.

2.3 – Programme général du Parc Urbain

Il s'organise sur 60 ha en 4 parties :

- la partie paysagère (25 ha) qui non seulement doit proposer des espaces de qualité mais doit aussi donner le « ton » et déterminer l'aspect des autres parties suivantes,

- l'espace de la forme (19 ha) qui intègre les équipements sportifs existants et propose un complément d'utilisation,

- le complexe immobilier (10 ha) s'organise autour d'une place « de ville », et doit recevoir aussi bien des équipements nécessaires à la cité, que des équipements de quartier. Il doit permettre de résoudre une partie de la crise du logement, toutes catégories confondues, tout en réorganisant le front urbain des bas des Camélias et de Montgaillard, à l'aspect actuel très désordonné. Il doit aussi dégager des recettes destinées à soulager le bilan financier de l'opération.

- les voiries, dont le boulevard Sud (6 ha) qui structurent l'organisation générale, coordonnent différentes parties et rendent lisible l'aménagement.

2.4 - Programme détaillé de la tranche paysagère sud-est

En vue de définir le parti d'aménagement de cette tranche paysagère d'une contenance de 10 ha, d'en arrêter le programme détaillé et également de disposer d'une base estimative des travaux, la Collectivité a eu recours à la procédure d'études de définition permettant de mettre en concurrence plusieurs concepteurs.

Les grands éléments constitutifs du programme proposé par le projet lauréat à l'issue de cette procédure s'appuient sur la volonté de connecter les allées du parc avec les espaces urbains du quartier et de les composer selon les axes Est-Ouest et Nord-Sud.

Viennent s'inscrire dans ce maillage fonctionnel :

- ✓ **une aire de jeux** qui vient en appui sur le canal des Patates à Durand, constituant un vaste espace de liberté à destinations multiples,
- ✓ **une futaie**, avec clairières, en interface entre le Parc et le complexe immobilier, pour donner ombre et fraîcheur et également créer une transition avec les bâtiments proches,
- ✓ **une vallée**, dont le mouvement assure la coordination du réseau des chemins et allées du Parc et, qui assure la connexion du Parc au nord avec l'espace du vélodrome et les équipements sportifs, via le passage inférieur sous le boulevard Sud.
- ✓ **un belvédère**, la colline de l'harmonie, qui offre de magnifiques panoramas sur l'horizon de l'océan et la découverte du centre ville sur l'arrière plan de la falaise,
- ✓ **différentes compositions végétales et minérales** : jardin d'eau, d'herbacées et de galets sur le flanc et en pied de la butte belvédère,
- ✓ **une zone de parkings** en contact avec la futaie.

3 – ETAT DES REALISATIONS AU 31/12/2002

3.1 – Les études

La Ville de Saint-Denis a tout d'abord lancé une procédure d'études de définition destinée à mettre en concurrence plusieurs concepteurs courant 1997.

Le lauréat de cette consultation s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre à l'issue de sa désignation, décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les études de la tranche ferme ont été engagées au cours du 3^{ème} trimestre 1998.

Un premier projet relatif à la 1^{ère} phase des terrassements généraux (moitié est : terrasse et plaine de jeux) a été validé fin 1998.

La deuxième phase de terrassements généraux (moitié ouest : butte belvédère, futaie, parkings) a fait l'objet d'un dossier élaboré courant 1999.

La ville de Saint-Denis bénéficiant de la mise à disposition gratuite de terre végétale sur le site de la Mare, un dossier de consultation concernant une prestation de transport a été constitué à la fin du premier semestre 2000.

Pour se conformer aux engagements financiers de la Commune, les deux tranches du marché de maîtrise d'œuvre ont ainsi été divisées en tranches autonomes, techniques et fonctionnelles et les délais annoncés initialement, environ deux années pour la réalisation de la seule tranche ferme, ont été largement reportés.

Cette situation, nécessitant l'engagement d'études spécifiques pour chaque tranche, a bouleversé l'économie de son contrat et la maîtrise d'œuvre a sollicité une adaptation du marché tenant compte du nouveau découpage, conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant ces nouvelles dispositions a été conclu le 20 novembre 2000.

Les études des éléments de programme n°4 « mise en place de la terre végétale, amendements et engazonnements » et n°5 « arrosage » ont fait l'objet d'ordres de service spécifiques délivrés au maître d'œuvre le 17 novembre 2000.

3.2 – Les travaux

Le marché de travaux de la 1^{ère} phase de terrassements généraux a été confié à l'entreprise MATIERE S.A. à l'issue d'une procédure de consultation organisée au cours du 1^{er} trimestre 1999.

En cours d'exécution, au terme des sondages prévus dans le cadre de ces travaux, il est apparu préférable d'anticiper la réalisation de certains terrassements pour permettre une bonne exécution des ouvrages et éviter le risque de déstabilisation des terres.

Quelques prestations du marché ont par ailleurs fait l'objet d'adaptations compte tenu de l'évolution du projet liée aux études de la deuxième phase d'aménagement.

Les ouvrages de cette première phase de terrassements généraux ont été réceptionnés à la date du 30/09/99.

La deuxième phase de terrassements généraux a fait l'objet d'une consultation début 2000. A l'issue de cette procédure, un marché comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle a été confié à l'entreprise MATIERE S.A.. La tranche ferme a été engagée en mai 2000 et la tranche conditionnelle engagée en août 2000.

Les ouvrages de cette 2^{ème} phase de terrassements généraux ont été réceptionnés à la date du 19 décembre 2000.

Du fait de l'opportunité de terre végétale disponible et gratuite sur le site d'extraction de la Mare, un marché de transport de terre végétale a été conclu avec l'entreprise SSABTP au cours du troisième trimestre 2000. Ces terres sont mises en stock à l'angle sud-est du site pour une mise en place ultérieure.

Les travaux (programme 4) relatifs à la mise en place de terre végétale, amendements et engazonnement ont fait l'objet d'une consultation en Juin 2002. A l'issue de cette procédure un marché comprenant une tranche ferme (mise en place de terre végétale) et une tranche conditionnelle (amendements et engazonnement) a été attribué à l'entreprise MATIERE S.A.. La tranche ferme a été engagée en novembre 2002 et la tranche conditionnelle sera engagée en novembre 2003 après la réalisation des réseaux d'arrosage.

4 – PERSPECTIVES

4.1 – Les études

Dès la mise en place d'un financement complémentaire sur cette opération, les études relatives à la réalisation des clôtures (programme 6 et dernier de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre) pourront être lancées.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre comporte également une tranche conditionnelle constituée de 3 programmes :

- plantations,
- structures – génie civil, revêtement de sol, mobilier,
- aménagement de parking.

4.2 – Les travaux

1^{er} trimestre 2003 :

lancement de l'appel d'offres travaux (programme 5) relatif à la réalisation des réseaux d'arrosage manuel et automatique.

2^{ème} trimestre 2003 :

- réception des travaux de la tranche ferme du marché MATIERE S.A. relatifs à la mise en place de terre végétale,
- démarrage des travaux des réseaux d'arrosage.

4^{ème} trimestre 2003 :

- réception des travaux des réseaux d'arrosage,
- exécution et réception des travaux de la tranche conditionnelle du marché MATIERE S.A. relatif à l'amendement et engazonnement.

5 – BILAN

Le bilan au 31 décembre 2002 est établi sur la base de l'avancement physique décrit ci-avant et tient compte des dépenses et recettes comptabilisées à cette date.

5.1 – Dépenses (exprimées en € TTC)

Rubriques	Bilan du mandat 2001	Réalisé au 31/12/02	Bilan actualisé révisé au 31/12/02	Reste à réaliser
Etudes				
Etudes topo	10 416,54	10 416,54	10 416,54	0,00
MOE conception	198 183,72	140 600,31	198 183,72	57 583,41
CSPS conception	14 886,65	0,00	14 886,65	14 886,65
Frais divers	15 244,90	7 250,04	15 244,90	7 994,86
Réalisation				
MOE exécution	156 675,10	99 477,72	156 675,10	57 197,38
CSPS exécution	24 811,08	0,00	24 811,08	24 811,08
Frais divers	20 000,00	18 392,41	20 000,00	1 607,59
Travaux	2 468 545,84	989 390,62	2 468 545,84	1 479 155,22
Rémunération Mandataire				
Phase conception	49 850,83	49 850,83	49 850,83	0,00
Phase réalisation	87 083,98	36 215,78	87 083,98	50 868,20
Clôture	8 270,36	0,00	8 270,36	8 270,36
Acquisitions foncières	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais financiers	-1 473,04	-4 967,41	-1 473,04	3 494,37
TOTAUX	3 052 495,96	1 346 626,84	3 052 495,96	1 705 869,12

5.2 – Recettes (exprimées en € TTC)

Au 31/12/02 le bilan détaillé des recettes du Mandat s'établit comme suit :

Rubriques	Bilan du mandat CRAC 2001	Réalisé au 31/12/02	Bilan actualisé révisé au 31/12/02	Reste à réaliser
Avance de démarrage	304 898,03	304 898,03	304 898,03	0,00
Remboursement des dépenses par la Ville de Saint-Denis	2 747 597,92	1 220 570,82	2 747 597,92	1 527 027,10
TOTAL TTC	3 052 495,95	1 525 468,85	3 052 495,95	1 527 027,10

6 – TRESORERIE

Au 31/12/2002 l'opération fait apparaître une trésorerie positive résultant du solde de l'avance de démarrage.

DEPENSES PREVISIONNELLES 2003 (en K€)

	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
Travaux	62	73	244	413
Frais Divers (Publicité)	2	1	1	
Honoraires BET		10	18	15
Rémunération Mandataire	3	2	7	12
TOTAL	67	86	270	440

7 – ANNEXE

Etat comptable récapitulatif des dépenses et des recettes.

Opération 116 PARC URBAIN DE LA TRINITE SE

Heure : 11:51

Date : 21/05/03

DEPENSES REALISEES AU 31/12/02

Date Ar	Mois R	N° ch	N° aut	Nom Fournisseurs	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
03/12/98	10 / 98		100245	CORAJOUR MICHEL	AC 01	10 095,05 €	959,03 €	11 054,08 €
04/08/99	07 / 99	14522	103649	CORAJOUR MICHEL	AC 02	30 024,78 €	2 852,35 €	32 877,14 €
31/12/99	12 / 99	16004	105143	CORAJOUR MICHEL	AC 05	12 451,65 €	1 182,91 €	13 634,56 €
15/02/00	01 / 00	16443	105451	CORAJOUR MICHEL	AC 06	13 168,59 €	1 251,01 €	14 419,60 €
03/12/02	10 / 02	28720	142548	CORAJOUR MICHEL	AC 09	7 142,50 €	607,11 €	7 749,61 €
17/11/98	10 / 98		99991	AEP AGENCE DES ES'PACES	AC 01	15 189,56 €	1 443,01 €	16 632,56 €
20/08/99	07 / 99	14736	103790	AEP AGENCE DES ES'PACES	AC 02	11 549,28 €	1 097,18 €	12 646,46 €
09/02/00	12 / 99	16351	105384	AEP AGENCE DES ES'PACES	AC 03	8 233,84 €	782,21 €	9 016,05 €
15/02/00	01 / 00	16444	105452	AEP AGENCE DES ES'PACES	AC 04	8 779,06 €	834,01 €	9 613,07 €
03/12/02	10 / 02	28721	142547	AEP NORMAND	AC 06	10 561,99 €	897,77 €	11 459,76 €
03/12/02	11 / 02	28722	142546	AEP NORMAND	AC 07	1 380,11 €	117,31 €	1 497,42 €
06/04/00	04 / 00		106002	APPEL D'OFFRE	VC AO	-76,22 €	0,00 €	-76,22 €
06/04/00	04 / 00		106002	APPEL D'OFFRE	VC AO	-76,22 €	0,00 €	-76,22 €
06/04/00	04 / 00		106002	APPEL D'OFFRE	VC AO	-76,22 €	0,00 €	-76,22 €
06/04/00	04 / 00		106002	APPEL D'OFFRE	VC AO	-76,22 €	0,00 €	-76,22 €
15/04/00	04 / 00		108203	APPEL D'OFFRE	CQ IMPAYE DARGHI	3,51 €	0,00 €	3,51 €
15/04/00	04 / 00		108203	APPEL D'OFFRE	CQ IMPAYE DARGHI	76,22 €	0,00 €	76,22 €
21/08/00	08 / 00	18409	107537	GEOTECHNIQUE	N° FAGC00275 DU 12/08/00	1 676,94 €	142,54 €	1 819,48 €
12/08/98	08 / 98	11583	99440	J C MECHY		9 512,82 €	903,72 €	10 416,54 €
17/09/98	09 / 98	11855	99721	JIR		251,80 €	23,92 €	275,72 €
12/10/98	10 / 98	12001	99933	JIR		254,50 €	24,18 €	278,68 €
23/10/98	10 / 98	12085	99967	JOURNAL OFFICIEL		251,85 €	0,00 €	251,85 €
11/02/99	02 / 99	12921	101060	JOURNAL OFFICIEL		153,67 €	0,00 €	153,67 €
26/04/99	04 / 99	13569	101857	JOURNAL OFFICIEL		43,91 €	0,00 €	43,91 €
25/02/00	02 / 00	16537	105498	JOURNAL OFFICIEL	FA 2588148E	182,94 €	0,00 €	182,94 €
25/01/99	01 / 99	12772	100903	LE JIR		53,13 €	5,05 €	58,18 €
25/01/99	01 / 99	12766	100899	LE JIR		184,39 €	17,52 €	201,90 €
17/03/99	03 / 99	13220	101284	LE JIR		59,38 €	5,64 €	65,02 €
07/02/00	01 / 00	16324	105303	LE JIR	FA 173445	192,31 €	18,27 €	210,58 €
29/05/00	05 / 00	17454	106808	LE JIR	FA 2175	56,75 €	4,82 €	61,58 €
13/10/98	10 / 98	12010	99938	LE QUOTIDIEN		184,11 €	17,49 €	201,60 €
02/11/98	11 / 98	12170	100100	LE QUOTIDIEN		197,69 €	18,74 €	216,42 €
12/02/99	02 / 99	12935	101065	LE QUOTIDIEN		168,76 €	16,03 €	184,79 €
15/02/99	02 / 99	12958	101072	LE QUOTIDIEN		81,25 €	7,72 €	88,97 €
02/04/99	04 / 99	13373	101513	LE QUOTIDIEN		78,13 €	7,42 €	85,55 €
11/02/00	01 / 00	16392	105366	LE QUOTIDIEN	FA PA/13013	179,70 €	17,07 €	196,77 €
29/05/00	05 / 00	17441	106805	LE QUOTIDIEN	FA PA/17633	72,51 €	6,16 €	78,67 €
04/07/00	06 / 00	17879	107145	LE QUOTIDIEN	FA SQU/PA/19364	189,16 €	16,08 €	205,24 €
04/01/99	12 / 98	12609	100258	PROJECT		41,92 €	3,98 €	45,91 €
04/01/99	12 / 98	12608	100257	PROJECT		135,44 €	12,87 €	148,31 €
11/12/98	12 / 98	12460	100542	PROJECT		121,20 €	11,51 €	132,71 €
15/12/98	12 / 98	12472	100553	PROJECT		459,31 €	43,63 €	502,94 €
11/12/98	12 / 98	12461	100543	PROJECT		66,18 €	6,29 €	72,47 €
14/01/99	01 / 99	12701	100709	PROJECT		88,45 €	8,40 €	96,85 €
23/02/99	02 / 99	13017	101106	PROJECT		48,83 €	4,64 €	53,47 €
29/03/99	03 / 99	13329	101422	PROJECT		481,53 €	45,75 €	527,28 €

RECETTES REALISEES AU 31/12/02

ETAT EN EUROS Date : 21/05/03

N° autc	N° Chron	Date	Nom Client	Libellés	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
98240	01/116/45	30/09/98	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 01/116/45	9 374,88 €	0,00 €	9 374,88 €
98241	02/116/50	29/10/98	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 02/116/50	680,40 €	0,00 €	680,40 €
98242	03/116/65	19/11/98	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 03/116/65	15 390,75 €	0,00 €	15 390,75 €
98247	01/116/70	01/12/98	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 01/116/70	12 519,88 €	0,00 €	12 519,88 €
98250	04/116/74	04/12/98	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 04/116/74	9 948,67 €	0,00 €	9 948,67 €
98397	05/116/01	19/03/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 05/116/011	1 677,15 €	0,00 €	1 677,15 €
98460	02/116/03	29/04/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	FA 02 / 116 / 037	12 519,88 €	0,00 €	12 519,88 €
98535	06/116/08	27/08/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 06 / 116 / 083	221 952,95 €	0,00 €	221 952,95 €
98578	07/116/09	23/09/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 07 / 116 / 093	180 232,48 €	0,00 €	180 232,48 €
98650	08/116/12	01/12/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 08/116/120	28 650,37 €	0,00 €	28 650,37 €
98642	03/116/13	02/12/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 03 / 116 / 134	16 252,82 €	0,00 €	16 252,82 €
98682	09/116/15	31/12/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 09/116/150	17 608,71 €	0,00 €	17 608,71 €
98683	04/116/15	31/12/99	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 04/116/151	586,21 €	0,00 €	586,21 €
98708	05/116/00	28/02/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 05/116/003	639,65 €	0,00 €	639,65 €
98707	10/116/00	28/02/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 10/116/002	19 129,04 €	0,00 €	19 129,04 €
98718	06/116/00	08/03/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 06/116/009	1 589,85 €	0,00 €	1 589,85 €
98717	11/116/00	08/03/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 11/116/008	47 695,60 €	0,00 €	47 695,60 €
98801	07/116/02	17/04/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 07/116/023	32,06 €	0,00 €	32,06 €
98800	12/116/02	17/04/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 12/116/022	961,83 €	0,00 €	961,83 €
98859	08/116/08	31/08/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 08/116/088	-1 308,18 €	0,00 €	-1 308,18 €
98852	13/116/05	19/09/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 13/116/051	36 658,12 €	0,00 €	36 658,12 €
98904	14/116/10	15/11/00	COMMUNE DE SAINT DENIS		209 845,94 €	0,00 €	209 845,94 €
98926	15/116/11	06/12/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 15/116/110	149 555,57 €	0,00 €	149 555,57 €
98932	16/116/19	15/12/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 16/116/193	77 527,43 €	0,00 €	77 527,43 €
98939	09/116/12	19/12/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 09/116/127	16 406,17 €	0,00 €	16 406,17 €
98967	10/116/15	31/12/00	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 10/116/159	1,77 €	0,00 €	1,77 €
99064	11/116/03	31/03/01	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 11/116/038	1 112,15 €	0,00 €	1 112,15 €
99063	17/118/03	29/05/01	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 17/116/037	28 935,55 €	0,00 €	28 935,55 €
99176	12/116/11	31/08/01	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 12/116/110	10,98 €	0,00 €	10,98 €
101403	13/116/15	05/12/01	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 13/116/151	1 018,47 €	0,00 €	1 018,47 €
101404	18/116/15	05/12/01	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 18/116/152	27 197,29 €	0,00 €	27 197,29 €
101491	19/116/01	21/03/02	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 19/116/015	37 512,90 €	0,00 €	37 512,90 €
101698	14/116/13	31/08/02	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 14/116/133	23 511,73 €	0,00 €	23 511,73 €
101729	20/116/20	31/12/02	COMMUNE DE SAINT DENIS	DR 20/116/207	13 968,57 €	0,00 €	13 968,57 €
101728	15/116/20	31/12/02	COMMUNE DE SAINT DENIS	HG 15/116/206	1 173,17 €	0,00 €	1 173,17 €
LB 5801 DEMANDE DE REMBOURSEMENT					1 220 570,82 €	0,00 €	1 220 570,82 €
PRD 60 DEMANDE DE REMBOURSEMENT					1 220 570,82 €	0,00 €	1 220 570,82 €
98349	01/116/29	03/08/98	COMMUNE DE SAINT DENIS	FA 01/116/29	304 898,03 €	0,00 €	304 898,03 €
LB 5902 AVANCE MANDANT					304 898,03 €	0,00 €	304 898,03 €
PRD 74 AVANCE MANDANT					304 898,03 €	0,00 €	304 898,03 €
116 PARC URBAIN DE LA TRINITE SE					1 525 468,85 €	0,00 €	1 525 468,85 €
TOTAL OPERATION					1 525 468,85 €	0,00 €	1 525 468,85 €

Date Ar	Mois R	N° ch	N° aut	Nom Fournisseurs	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
26/04/99	04 / 99	13559	101852	PROJECT		37,70 €	3,58 €	41,29
16/03/00	02 / 00	16784	105732	PROJECT	FA 20000431 / DOSSIER	975,98 €	92,72 €	1 068,70
22/08/00	08 / 00		109720	VC AO	VC MBTP / APPEL A CONCURRENCE	-76,22 €	0,00 €	-76,22
LB 540 TRAVAUX DIVERS PREOPERATIONNELS						16 180,22 €	1 485,74 €	17 665,96
PRD 1 ETUDE PREOPERATIONNELLE						144 757,24 €	13 509,65 €	158 266,89
15/10/02	10 / 02	AVCE D	142068	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 01 / AVCE DE DEMARRAGE	28 655,91 €	2 435,75 €	31 091,66
10/07/00	06 / 00	17950	107204	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	DA 01	1 875,12 €	159,39 €	2 034,51
10/07/00	06 / 00	17950	107203	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	DA 01	35 627,34 €	3 028,32 €	38 655,66
12/09/00	07 / 00	18692	107823	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 02	3 790,79 €	322,22 €	4 113,00
12/09/00	07 / 00	18692	107822	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 02	72 024,93 €	6 122,12 €	78 147,05
12/09/00	06 / 00	18693	107820	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 03	3 370,72 €	286,51 €	3 657,23
12/09/00	08 / 00	18693	107819	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 03	64 043,72 €	5 443,72 €	69 487,44
13/10/00	09 / 00	19137	108350	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 04	46 600,12 €	3 961,01 €	50 561,13
13/10/00	09 / 00	19137	108351	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 04	2 452,64 €	208,47 €	2 661,11
09/11/00	10 / 00	19418	108973	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 05	70 273,32 €	5 973,23 €	76 246,56
09/11/00	10 / 00	19418	108974	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 05	3 698,60 €	314,38 €	4 012,98
12/12/00	11 / 00	19763	109209	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 06	4 177,79 €	355,11 €	4 532,90
12/12/00	11 / 00	19763	109208	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 06	79 377,92 €	6 747,12 €	86 125,04
12/11/01	12 / 00	23840	112232	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	DGD / AC 07	20 371,25 €	1 731,56 €	22 102,81
12/11/01	12 / 00	23840	112233	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	DGD / AC 07	986,48 €	83,85 €	1 070,33
17/05/99	04 / 99	13773	102571	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 01	65 142,16 €	6 188,50 €	71 330,66
17/05/99	04 / 99		102572	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 01	3 428,53 €	325,71 €	3 754,24
16/06/99	05 / 99	14092	103414	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 2	108 902,17 €	10 345,71 €	119 247,88
16/06/99	05 / 99	14092	103415	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 02	5 731,69 €	544,51 €	6 276,21
21/09/99	08 / 99	15060	104072	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 03 / 06-07-08/99	9 291,32 €	882,68 €	10 174,00
21/09/99	08 / 99	15060	104071	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 03 / 06-07-08/99	176 535,16 €	16 770,84 €	193 306,00
25/10/99	09 / 99	15471	104475	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 04	1 442,45 €	137,03 €	1 579,48
05/09/01	09 / 99	23024	111641	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	DGD / AC 05	0,00 €	0,00 €	0,00
25/10/99	09 / 99	15471	104474	MATIERE TRAVAUX PUBLICS	AC 04	27 406,50 €	2 603,62 €	30 010,12
LB 542 TRAVAUX VRD PRIMAIRES						835 206,64 €	74 971,36 €	910 178,00
PRD 4 TRAVAUX VRD PRIMAIRES						835 206,64 €	74 971,36 €	910 178,00
20/09/00	08 / 00	18787	107864	SSABTP	AC 01	31 836,50 €	2 706,10 €	34 542,60
06/11/00	11 / 00	19352	108972	SSABTP	AC 02	82 881,39 €	7 044,92 €	89 926,30
28/03/02	03 / 02		140217	SSABTP	PROTOCOLE ACCORD/RBST TROP PERCU	-15 085,43 €	0,00 €	-15 085,43
25/04/02	04 / 02		140464	SSABTP	PROTOCOLE ACCORD RBST	-15 085,43 €	0,00 €	-15 085,43
25/04/02	04 / 02		140464	SSABTP	PROTOCOLE ACCORD RBST	-15 085,43 €	0,00 €	-15 085,43
LB 544 TRAVAUX VRD TERTIAIRE						69 461,60 €	9 751,02 €	79 212,62
PRD 5 TRAVAUX VRD SECONDAIRES						69 461,60 €	9 751,02 €	79 212,62
15/10/02	09 / 02	28001	142048	AEP NORMAND	FA N°02.09.29	3 895,00 €	331,08 €	4 226,08
15/09/99	07 / 99	15006	104070	CORAJOUR MICHEL	AC 03	675,67 €	64,19 €	739,86
04/08/99	07 / 99	14522	103649	CORAJOUR MICHEL	AC 02	4 328,81 €	411,24 €	4 740,04
20/10/99	09 / 99	15319	104408	CORAJOUR MICHEL	AC 04	171,88 €	16,33 €	188,20
31/12/99	12 / 99	16004	105143	CORAJOUR MICHEL	AC 05	5 393,28 €	512,36 €	5 905,64
15/02/00	01 / 00	16443	105451	CORAJOUR MICHEL	AC 06	15 869,83 €	1 507,63 €	17 377,47
26/02/01	01 / 01	20583	109984	CORAJOUR MICHEL	AC 07	19 764,30 €	1 679,97 €	21 444,26
21/09/01	08 / 01	23227	112169	CORAJOUR MICHEL	AC 08	1 675,90 €	142,45 €	1 818,35
15/09/99	07 / 99	15006	104069	SODEXI	AC 03	5 673,47 €	538,98 €	6 212,45
20/10/99	09 / 99	15319	104409	SODEXI	AC 04	1 415,41 €	134,46 €	1 549,87
21/09/01	08 / 01	23227	112170	SODEXI	AC 08	5 804,65 €	493,40 €	6 298,05

Date Ar	Mois R	N° ch	N° aut	Nom Fournisseurs	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
09/02/00	12 / 99	16351	105384	AEP AGENCE DES ESPACES	AC 03	9 909,20 €	941,37 €	10 850,57
15/02/00	01 / 00	16444	105452	AEP AGENCE DES ESPACES	AC 04	10 579,89 €	1 005,09 €	11 584,98
26/02/01	01 / 01	20582	109985	AEP AGENCE DES ESPACES	AC 05	6 029,39 €	512,50 €	6 541,89
LB 5500 MAINTIENS D'ÉQUIPE						16 518,48 €	1 459,06 €	17 977,54
PRD 8 ETUDES, HONORAIRES, B.E.T						91 186,07 €	8 291,05 €	99 477,12
30/07/02	07 / 02	26930	141225	BOAMP	FA 4142212E/TERRE VEGETALE PARC URBAIN	990,72 €	0,00 €	990,72
31/12/00	12 / 00	20069	109483	Cirad	FA 1-0764 DU 08/01/01	50,00 €	4,25 €	54,25
02/11/98	11 / 98	FRAIS 1	100453	DEBUISSY JP		76,22 €	0,00 €	76,22
07/12/98	12 / 98	FRAIS 1	100767	DEBUISSY JP		47,11 €	0,00 €	47,11
29/03/01	03 / 01	21010	110209	ENT BOUTCHIAMA JOSELITO	FA DU 27/03/01	4 375,30 €	371,90 €	4 747,20
01/03/01	02 / 01	20613 BI	109932	J C MECHY	DOSSIER N°11460	785,11 €	66,73 €	851,85
06/03/01	01 / 01	20722	109954	J P MICHEL J MAYER	ACTE 4003938 10333	268,31 €	22,03 €	290,34
23/04/02	04 / 02	25734	140395	JC MECHY	NOTE D'HONORAIRES DOSSIER N°11460	1 230,00 €	104,55 €	1 334,55
27/06/00	06 / 00	17804	107080	JIR	JIR FA N° 3167	198,64 €	16,88 €	215,52
03/05/99	05 / 99	13636	101989	LAROCHE JOUBERT JOEL		1 966,59 €	186,90 €	2 153,49
28/09/00	09 / 00	18905	107837	LE JIR	FA 5604 DU 20/09/00	63,05 €	5,36 €	68,41
20/06/02	06 / 02	26449	140856	LE JIR	FACTURE 02060299	857,85 €	72,92 €	930,77
18/09/02	09 / 02	27653	141754	LE JIR	FA N° 02090106	171,57 €	14,58 €	186,15
28/09/00	09 / 00	18890	107838	LE QUOTIDIEN	FA SQU/PA/23008	75,66 €	6,43 €	82,10
02/07/02	06 / 02	26627	140979	LE QUOTIDIEN	FACTURE PA/56 018	849,86 €	72,24 €	922,10
02/10/02	09 / 02	27814	141891	LE QUOTIDIEN	FA N°PA/60 650	243,38 €	20,69 €	264,07
19/05/99	05 / 99	13803	102100	NID		2 559,62 €	243,16 €	2 802,78
07/12/00	12 / 00	19709	109163	OMICRONE	FA 082694	15,24 €	1,30 €	16,54
10/09/02	09 / 02	27482	141649	PRO IMPRIM	FA N°21665	252,80 €	21,49 €	274,29
26/04/99	04 / 99	13561	101854	PROJECT		11,23 €	1,07 €	12,30
20/07/99	07 / 99	14377	103442	PROJECT	FA 9914733 DU 30/06/99	77,04 €	7,32 €	84,36
17/08/99	07 / 99	14711	103740	PROJECT	FA 9915048 / CDE 99302	38,16 €	3,63 €	41,79
30/11/99	09 / 99	15699	104727	PROJECT	FA 9915632 / CDE 99419	22,87 €	2,17 €	25,04
31/12/99	12 / 99	16252	105214	PROJECT	FA 9916507 / CDE 2000/023	248,23 €	23,58 €	271,81
31/08/00	08 / 00	18536	107587	PROJECT	FA N° 20001675	9,91 €	0,84 €	10,75
23/03/01	02 / 01	20942	110150	PROJECT	FA 20100345 DU 28/02/01	130,27 €	11,07 €	141,34
08/08/02	07 / 02	27113	141353	PROJECT	FM020021	1 068,32 €	90,81 €	1 159,13
24/04/01	03 / 01	21299	110394	SELF SIGNAL	FA 0100 DU 11/04/01	311,00 €	26,43 €	337,43
LB 5520 FRAIS DIVERS REMUNERABLES						16 994,07 €	1 398,34 €	18 392,41
PRD 10 AUTRES DEPENSES REMUNERABLES						16 994,07 €	1 398,34 €	18 392,41
31/12/99	12 / 99	--	104170	SODIAC	FRAIS FI AU 31/12/99	708,70 €	0,00 €	708,70
LB 5561 FRAIS FINANCIERS CT						708,70 €	0,00 €	708,70
31/12/00	12 / 00		108226	SODIAC	FRAIS FI AU 31/12/00	-2 181,73 €	0,00 €	-2 181,73
31/12/01	12 / 01		111768	SODIAC	FF 12/01	-2 184,98 €	0,00 €	-2 184,98
31/12/02	12 / 02		141668	SODIAC	FFIN AU 31/12/02	-1 309,39 €	0,00 €	-1 309,39
LB 5831 PRODUITS FINANCIERS						5 676,11 €	0,00 €	5 676,11
PRD 13 FRAIS FINANCIERS CT						-4 967,41 €	0,00 €	-4 967,41
02/12/99	12 / 99	03/116/1	104815	SODIAC	HG 03 / 116 / 134	14 842,76 €	1 410,06 €	16 252,82
31/12/99	12 / 99	04/116/1	105204	SODIAC	HG 04/116/151	535,35 €	50,86 €	586,21
28/02/00	02 / 00	05/116/0	105564	SODIAC	HG 05/116/003	584,16 €	55,50 €	639,65
08/03/00	03 / 00	06/116/0	105652	SODIAC	HG 06/116/009	1 451,92 €	137,93 €	1 589,85
17/04/00	04 / 00	07/116/0	108204	SODIAC	HG 07/116/023	29,28 €	2,78 €	32,06
31/08/00	08 / 00	08/116/0	108287	SODIAC	HG 08/116/088	-1 205,70 €	-102,48 €	-1 308,18
31/12/00	12 / 00	10/116/1	109759	SODIAC	HG 10/116/159	1,63 €	0,14 €	1,77

Date Ar	Mois R	N° ch	N° aut	Nom Fournisseurs	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
19/12/00	12 / 00	09/116/1	109716	SODIAC	HG 09/116/127	15 120,90 €	1 285,28 €	16 406,17
31/03/01	03 / 01	11/116/0	110528	SODIAC	HG 11/116/038	1 025,02 €	87,13 €	1 112,15
31/08/01	08 / 01	12/116/1	111767	SODIAC	HG 12/116/110 - 3eme TRIMESTRE	10,12 €	0,86 €	10,98
05/12/01	12 / 01	13/116/1	139489	SODIAC	HG 13/116/151	938,69 €	79,79 €	1 018,47
31/08/02	08 / 02	14/116/1	141669	SODIAC	HG 14/116/133 AU 31/08/02	-1 197,56 €	-101,79 €	-1 299,35
31/12/02	12 / 02	15/116/2	143061	SODIAC	HG 15/116/206	1 081,26 €	91,91 €	1 173,17
PRD 21 HONORAIRES DE GESTION PROP / DEPENSE						33 217,83 €	-2 997,95 €	36 215,78
01/12/98	12 / 98	01/116/7	100849	SODIAC	FA HG 01 / 116 / 70	11 433,68 €	1 086,20 €	12 519,88
29/04/99	04 / 99	02/116/3	102548	SODIAC	REM 02/116/37	11 433,68 €	1 086,20 €	12 519,88
31/08/02	08 / 02	14/116/1	141669	SODIAC	HG 14/116/133 AU 31/08/02	22 867,35 €	1 943,73 €	24 811,08
PRD 23 HONORAIRES DE GESTION FORFAITAIRES						45 734,70 €	4 116,13 €	49 850,83
TOTAL OPERATION						1 231 591,34 €	115 035,50 €	1 346 626,84